

RAPPORT N° 02/6-62
au Conseil Municipal

OBJET

DEMANDE DE RECONNAISSANCE LEGALE
DE LA COMMUNAUTE DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON-PASTEUR
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION COMME ETABLISSEMENT PARTICULIER
DE LA PROVINCE DE FRANCE DE LA CONGREGATION DES SŒURS
DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON-PASTEUR D'ANGERS

La Communauté des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, domiciliée au 100 Rue Saint-Joseph Ouvrier à Saint-Denis, présente à La Réunion depuis 1970, a notamment contribué à la création du Mouvement de Soutien aux Femmes en Détresse (MSFD) en 1976, ainsi que de l'Association Aide Maternelle à La Réunion (AMARE) en 1983.

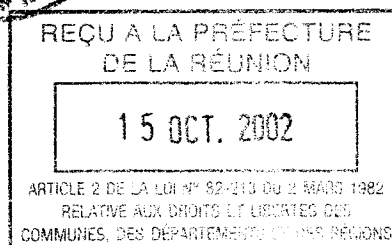
Juridiquement dépendante de la Province de France de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, la Communauté souhaite bénéficier de sa reconnaissance légale comme établissement particulier et, par suite, dans le souci d'une meilleure administration, du transfert de la propriété des biens dont elle dispose.

En application de l'Article L. 2121-29 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette démarche.

Au regard des actions sociales que la Communauté met en œuvre, la Municipalité est favorable à sa requête.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/6-62
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002**

OBJET

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE LEGALE
DE LA COMMUNAUTE DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON-PASTEUR
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION COMME ETABLISSEMENT PARTICULIER
DE LA PROVINCE DE FRANCE DE LA CONGREGATION DES SŒURS
DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON-PASTEUR D'ANGERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-29 alinéa 2 ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-62 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Vie Familiale, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable à la demande de reconnaissance légale de la Communauté des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Saint-Denis de La Réunion comme établissement particulier de la Province de France de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **11 OCT. 2002**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

